



Spécial 2019 Mouvement intra-académique 2019 Mouvement intra-académique intra 2019 -académique

Éditorial

Casse du Statut de la Fonction publique ? C'est NON, à jamais

Le projet a été dévoilé mi-février, et sous couvert de modifications, il s'agit d'un projet de destruction massive. Avec une brutalité inouïe, ce gouvernement, sans doute mécontent des résultats aux élections professionnelles, tant en participation qu'en désignation des élu-e-s, après avoir tout fait pour entraver le vote des personnels, voudrait maintenant annihiler le rôle et les missions de ces élu-e-s. Et pourtant, tout particulièrement lors de cette période des mutations, chacun-e sait bien le prix de tout ce travail fourni par les commissaires paritaires de la FSU.

C'est bien précisément parce que le fonctionnaire n'est pas lié par un contrat à son service public de tutelle que cette modalité de gestion est indispensable. Il est ainsi à l'abri de toute pression, mais aussi de toute corruption. Il n'a pas à négocier personnellement ni son salaire, ni son évolution de carrière, ni ses mutations, qui sont gérées de façon collective par ses élu-e-s et les représentant-e-s de l'État. Ceci fait de lui un fonctionnaire citoyen, ni victime du clientélisme, ni proie de son supérieur hiérarchique direct. Cela le rend disponible pour le meilleur rendu du service public à l'utilisateur.

Par ailleurs, et vu le nombre d'erreurs corrigées chaque année dans le mouvement, souvent lié au manque

d'agents dans l'administration et à leur précarisation croissante, ce projet délétère ne peut que susciter notre colère. La volonté de destruction est manifeste, comme elle est inacceptable, venant s'ajouter aux suppressions de postes, autre moyen de mettre à mal le système. Dans notre académie, ce sont encore de trop nombreux postes qui vont manquer, rendant plus complexe le mouvement, plus difficiles nos métiers, et plus fragile l'École tout entière.

Nous avons le devoir de ne pas laisser faire, de participer massivement à la journée du 19 mars pour la revalorisation de nos salaires et pensions, seul moyen efficace d'endiguer la crise de recrutement, et d'attirer de nouveau des jeunes vers nos professions, pour aussi dire non à cette politique de terre brûlée où la perversité est telle que le gouvernement ose prétendre traduire la revendication de justice fiscale en répondant assèchement des services publics dénoncés comme une charge au lieu de les faire fonctionner mieux pour ce qu'ils sont : un outil de démocratie, de redistribution et de justice sociale.

**Mobilisons-nous, toutes et tous, c'est urgent !
Rendez-vous le 19 mars, dans la rue !**

Quoi qu'il en soit, dans ce contexte difficile, nos équipes de commissaires paritaires FSU, du Snes, Snuep ou Snep, seront à vos côtés, pour répondre à toutes vos questions, par mail, téléphone, ou lors des nombreuses permanences où vous pouvez les rencontrer et exposer votre situation en cas de difficultés. Bienvenue dans notre académie pour les entrants, et bonne chance à tous ! N'oubliez pas de nous transmettre les doubles complets de vos dossiers.

Corinne Baffert
SNES-FSU

Alexandre Majewski
SNEP-FSU

Pascal Michelon
SNUEP-FSU

Quelques infos du SNEP-FSU

Tu fais partie des heureux collègues qui arrivent dans l'académie à l'issue de la phase inter-académique.

Toute l'équipe du SNEP GRENOBLE te souhaite la bienvenue.

Sans doute plus délicate, la phase INTRA ACADEMIQUE va commencer. Depuis la gestion déconcentrée du mouvement, imposée en 1999 par le Ministère, nous subissons des mutations « à l'aveugle » en deux temps : INTER-académique, puis INTRA-académique avec 31 mouvements différents. Chaque rectorat propose un barème et une définition de postes différente selon ses propres priorités (postes spécifiques, éducation prioritaire, TZR...).

Pour le mouvement 2019, certains changements se profilent. Dans ce contexte, lors des groupes de travail sur le mouvement INTRA, les représentants SNEP-SNES-SNUEP-FSU seront attentifs, comme chaque année, à ce que le barème reste équilibré entre les différentes situations personnelles. Dans ce but, des demandes et propositions de la FSU peuvent donc être portées.

La circulaire, dans laquelle tous ces points sont détaillées (conditions de bonifications et pièces à fournir), peut donc subir des modifications.

Dès sa sortie, une lecture attentive de la circulaire rectorale est donc nécessaire.

Connaissant la complexité de ce mouvement et les « angoisses » inhérentes, nos commissaires paritaires élus sont à ta disposition. Pendant la période d'ouverture du serveur (du 19 mars au 4 avril 2019), nous serons disponibles pour te renseigner téléphoniquement (avec nos contraintes d'emploi du temps, étant tous enseignants en établissement). N'oublie pas de nous donner tes coordonnées de téléphone (fixe et mobile) en cas d'appel sur nos messageries personnelles.

Bienvenue donc, et n'hésite pas à nous contacter et à participer à nos réunions, **essentielles pour maîtriser les subtilités du mouvement.**

Emmanuelle Charpinet,
Responsable mutations du SNEP-FSU
Tél. : 06 03 02 18 32
Mél : cpepsgrenoble@gmail.com

L'Ardèche : bienvenue dans la ruralité !

Seulement 26 collèges, 7 LGT et 4 LP (parfois en cités scolaires) : l'Ardèche est le plus petit département de l'académie avec donc un mouvement assez réduit.

La petite taille des trois quarts des établissements rend les postes plus fragiles et plus « flexibles » aux yeux de l'administration. **Les postes étiquetés sur un établissement peuvent donc souvent être à compléments de service, variables d'une année sur l'autre.**

Ne vous fiez pas au kilométrage officiel : en dehors du grand axe nord/sud de la Vallée du Rhône, tout se calcule en temps de trajet... par des routes parfois sinueuses. Inutile en effet de chercher à rejoindre votre affectation en train : il n'y a que des gares routières en Ardèche. Mais c'est un département où il y fait bon vivre et nombreux sont les « expatriés de l'intérieur » qui finissent par s'y installer.

Le bureau du S2 Ardèche

La Drôme

Limitrophe de l'Ardèche et de l'Isère, la Drôme offre des caractéristiques variées : collines au Nord, plaine rhodanienne à l'Ouest, relief et vallées au Sud, Vercors à l'Est. Les durées de déplacement y sont donc très variables : faciles dans les vallées de l'Isère et du Rhône où se trouvent les grands axes ferroviaires et routiers ; plus longues dans le reste du département. La population scolaire (et donc la majorité des possibilités de mutations) se concentre sur les agglomérations de Romans, Valence et Montélimar ; les autres établissements sont plutôt ruraux et trois sont classés commune isolée : La Chapelle-en-Vercors, Die et Buis-les-Baronnies. On compte plusieurs REP (voir page 13) sans phénomènes de violence exacerbée.

De manière générale, les suppressions de postes, le taux élevé d'HSA risquent de limiter fortement les possibilités de mutation dans la Drôme et impliqueront de nombreux compléments de service.

Le bureau du S2 Drôme

Bienvenue en Haute-Savoie !

Située au Nord des Alpes françaises, la Haute-Savoie voisine avec la Suisse et l'Italie. Entre lacs et haute montagne, prairies, vallées industrielles, forêts, alpages et collines composent un paysage aux multiples facettes.

Du petit village de montagne aux agglomérations principales, la Haute-Savoie connaît une croissance démographique importante ; sa population augmente de 9 400 habitants chaque année en moyenne depuis 1999 pour atteindre aujourd'hui près de 730 000 habitants.

C'est un département fortement industrialisé, dont le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale. Les principales zones dynamiques de la Haute-Savoie sont la zone frontalière Annemasse/Genève, l'agglomération d'Annecy, la vallée de l'Arve (Cluses/Bonneville) et l'axe du Léman (Thonon-les-Bains/Evian-les-Bains).

Le département compte 13 lycées et près de 50 collèges, dont certains peuvent être relativement isolés. Ce qu'il est important de savoir, c'est que se loger en Haute-Savoie coûte très cher (stations touristiques et proximité de la Suisse obligent ...) et que circuler n'y est pas toujours facile, moins à cause de la neige (on est équipés) que des embouteillages, surtout à Annecy et dans le Chablais.

N'hésitez pas à prendre contact avec le S2 pour avoir des renseignements plus précis.

Le bureau du S2 Haute-Savoie

L'Isère

Situé au centre de l'académie, le département de l'Isère est à la fois le plus demandé (en général) et celui dans lequel il y a le plus de postes avec 96 collèges, 34 lycées, 12 lycées professionnels et 6 CIO.

L'agglomération grenobloise, où se situent un tiers des établissements, est la plus recherchée, ainsi que la vallée du Grésivaudan et le Voironnais.

Le Nord-Isère et l'Isère rhodanienne sont moins demandés et accueillent souvent les collègues mutés sur un vœu « tout poste dans le département ».

On trouve en Isère des établissements de tout type en termes de taille et de difficulté à y exercer.

Certains établissements ne recrutent, en principe, que sur postes spécifiques : le CLEPT (Collège et Lycée Élitaires Pour Tous), l'Unité Soins-Étude, le collège/lycée international Européen.

Le département comporte relativement peu d'établissements isolés mais la zone de remplacement de Grenoble peut réserver des surprises car elle s'étend d'Allevard à Villard de Lans en passant par l'Oisans, la Mure, Mens et Monestier de Clermont.

Les compléments de service imposés sont de plus en plus fréquents du fait d'une gestion des moyens de plus en plus restrictive.

Le bureau du S2 Isère

La Savoie

Le SNES Savoie et les sections d'établissement vous souhaitent la bienvenue dans notre beau département, qui possède une cinquantaine d'établissements secondaires (38 collèges et 10 lycées) très inégalement répartis sur l'ensemble de la Savoie : Chambéry et Aix-les-Bains regroupent 14 collèges et 5 lycées, tandis que l'autre centre urbain important constitué d'Albertville et Ugine compte 4 collèges et 2 lycées. Les autres établissements sont distribués le long des vallées de Maurienne et de Tarentaise, ou bien répartis dans l'Avant-Pays savoyard, séparé du reste du département par la barrière de l'Épine (heureusement traversée par quelques tunnels).

Les établissements les plus éloignés sont distants de 140 km environ par la route, et le relief important du département ne facilite pas les déplacements, particulièrement en hiver : une raison de plus pour se battre contre les postes partagés qui se multiplient depuis quelques années...

Quelques collèges sont un peu différents :

- deux sont géographiquement isolés : le collège des Bauges et celui du Beaufortain, respectivement à 1h de route de Chambéry et 30 min d'Albertville... à la belle saison ;
- un établissement classé en éducation prioritaire : le collège Côte-Rousse à Chambéry (REP+).

N'hésitez pas à consulter notre site (<https://grenoble.snes.edu/-section-de-savoie-.html>) et à nous contacter par téléphone (04 79 68 91 79 / 07 69 16 51 53) ou mieux par mél (s2.73@grenoble.snes.edu) pour en savoir plus !

Le bureau du S2 Savoie

Pour l'enseignement professionnel, Offensifs et engagés !

L'équipe du SNUEP-FSU de Grenoble souhaite la bienvenue aux collègues qui arrivent dans l'académie. Nous accompagnerons également tous les enseignants titulaires qui souhaitent changer de poste.

Sans doute plus délicate, la phase INTRA-ACADEMIQUE va commencer. Depuis la gestion déconcentrée du mouvement, imposée en 1999 par le Ministère, nous subissons des mutations en deux temps : INTER-académique, puis INTRA-académique. Chaque rectorat propose un barème et une définition des postes différente, selon ses propres priorités (REP+, postes spécifiques, TZR...).

Dans ce contexte, lors des groupes de travail sur le mouvement INTRA, les représentants SNEP-SNES-SNUEP-FSU font des propositions pour obtenir un barème équilibré, entre les différentes situations personnelles. Vous devez absolument saisir des vœux lycées (1) ou LP et EREA (2) car les SEP ont fusionné avec les lycées pour devenir lycée polyvalent ou LPO. Il faut donc spécifier LPO dans vos vœux précis et vœux (1) et (2) pour vœux larges.

Tous ces points sont détaillés dans la circulaire rectorale (à lire attentivement) qui précise également les conditions de bonifications et les pièces à fournir.

L'INTRA des PLP spécifique à l'enseignement professionnel connaît une meilleure fluidité pour l'enseignement général et des contraintes considérables sur des disciplines professionnelles des filières subissant des réductions, fermetures ou regroupement de sections. Bien entendu, vous pourrez avoir connaissance des postes qui se libèrent à l'ouverture du serveur SIAM. D'autres pourraient également se libérer lors des CAPA. Attention, vous devez toujours effectuer la vérification des postes parus dans SIAM car certains sont à complément de service dans un autre établissement.

Connaissant la complexité de ce mouvement et les « angoisses » associées, nos commissaires paritaires élus sont à votre disposition. Pendant la période d'ouverture du serveur, nous serons disponibles (avec nos contraintes d'emploi du temps, étant tous enseignants en établissement) pour vous renseigner téléphoniquement.

Toutes les coordonnées de nos commissaires paritaires figurent dans cette publication. N'oubliez pas de nous donner vos coordonnées de téléphone (fixe et mobile) en cas d'appel sur nos messageries personnelles. Nous vous proposons également des permanences physiques à la Bourse du Travail, 32 avenue de l'Europe, 38100 Grenoble.

N'hésitez pas à nous contacter.

Le SNUEP-FSU de l'académie de Grenoble

Généralités

1 – Participation

Obligatoire

- Si vous êtes entrant dans l'académie
- Si vous sollicitez une réintégration après une disponibilité, un congé pour étude, un PACD, un PALD, un congé longue durée (CLD) ou un congé parental (CPN), un détachement ou une affectation en TOM
- Si vous êtes dans l'enseignement supérieur et désirez retrouver un poste dans le Second degré.
- Si vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire.

Facultative

- Si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie, que vous soyez titulaire d'un poste en établissement ou d'une zone de remplacement.

2 – Nature de l'affectation

Vous serez affecté sur un poste implanté :

- soit en établissement scolaire : collège ou lycée
- soit en zone de remplacement : un établissement de rattachement administratif vous sera attribué fin juin.

Les affectations auront lieu à partir du 17 juin 2019.

3 – Les vœux

La saisie des vœux aura lieu du mardi 19 mars (journée) au jeudi 4 avril (midi) par internet avec SIAM accessible via I-Prof.

Vous pouvez formuler 20 vœux au maximum, en fonction de votre ordre préférentiel car l'administration les examinera dans le strict respect de l'ordre formulé.

- **Si vous souhaitez obtenir un poste en établissement** : vous pouvez demander un établissement précis (ETB), une commune (COM), un groupement de communes (GEO), un département (DEP), l'académie (ACA), en précisant éventuellement le type d'établissement souhaité.
- **Si vous souhaitez obtenir un poste sur zone** : vous pouvez demander une zone précise (ZRE), toutes les zones d'un département (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).

Attention ! Il faut formuler vos préférences (5 au maximum) à partir de l'application SIAM.

- **Si vous souhaitez obtenir un poste spécifique académique (SPEA)**, la liste intégrale des postes spécifiques de l'académie sera publiée sur le site académique.

Deux cas peuvent se présenter :

- Le poste spécifique est ouvert aux enseignants d'une **discipline donnée** : saisir le vœux sur SIAM, après la saisie d'une lettre de motivation dans i-prof. **Les vœux ne peuvent porter que sur des établissements précis et doivent être formulés avant tous les autres.**

- Le poste spécifique est ouvert aux enseignants **quelle que soit leur discipline** : faire acte de candidature au moyen de l'annexe 3 à adresser avec les pièces justificatives à l'adresse mvt-spea@ac-grenoble.fr.

4 – Accusé de réception

Dès le 4 avril, vous recevrez, dans votre établissement, le formulaire de confirmation de demande de mutation. **Vous devez le renvoyer avant le 11 avril**, accompagné des pièces justificatives nécessaires (voir p. 14) et signé par votre chef d'établissement, par voie hiérarchique pour les personnels exerçant dans l'académie ou par voie postale pour les autres.

Attention : Période très courte !

Préparer vos pièces justificatives à l'avance...

et n'oubliez pas d'envoyer à la Section académique de votre syndicat une copie de votre demande de mutation (fiche syndicale + AR + copies des pièces justificatives) dès que vous la transmettez au rectorat et garder une copie.

5 – Vérification de votre barème

En cas d'absence ou d'insuffisance de certaines pièces, le barème retenu par les services du rectorat, après vérification, peut subir des modifications par rapport à celui qui figure sur votre accusé de réception.

Vous pouvez consulter votre barème sur SIAM, entre le 30 avril (14h) et le 6 mai (midi).

Attention période très courte !

En cas de désaccord, vous devez demander la correction au rectorat (DIPER E) **avant le 6 mai** par écrit (cachet de la poste faisant foi), par mél ou fax au 04 76 74 75 82. Les pièces annoncées doivent parvenir au rectorat **avant le 7 mai**.

6 – Votre affectation

Les affectations sont faites au barème.

Si l'administration ne peut vous affecter dans l'un de vos vœux :

- vous conservez votre poste actuel, si vous êtes titulaire d'un poste définitif dans l'académie,
- vous serez affecté en extension sur un poste en établissement ou en ZR, si vous êtes entrant ou en réintégration. L'extension se fait à partir du premier vœu exprimé, avec le plus petit barème de votre demande et selon la table d'extension (voir p.10).

7 – Demandes tardives, modifications ou annulation

Les demandes sont à adresser **jusqu'au 20 mai à minuit**. Elles ne peuvent être accordées que dans un cas de force majeure (situation médicale ou sociale grave, perte d'emploi ou mutation imposée du conjoint, décès du conjoint ou d'un enfant).

Les demandes d'affectation provisoire peuvent être faites **dès la publication des résultats** du mouvement intra.

N'oubliez pas d'envoyer votre dossier à votre syndicat (+ fiches syndicales à remplir et signer) dès que vous le donnez à votre chef d'établissement, en joignant la totalité des pièces que vous avez communiquées au rectorat.

Situations familiales

1 – Rapprochement de conjoint (RC)

La bonification pour le RC est de 150,2 points.

a. Principe du RC

Si vous êtes entrant dans l'académie, vous pouvez bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoint uniquement si vous en avez déjà bénéficié lors du mouvement Inter (sauf si votre conjoint a été muté de façon imprévisible et imposée).

Attention aux pièces justificatives !

Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'académie, vous pouvez demander un rapprochement de conjoint sur la résidence professionnelle ou privée de celui-ci dans la mesure où elle est compatible avec la résidence professionnelle. Votre conjoint doit être installé professionnellement ou être inscrit au Pôle Emploi après une cessation d'activité professionnelle. Vous ne pouvez pas formuler cette demande s'il est étudiant ou stagiaire non fixé...

Vous pouvez demander à vous rapprocher de la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint uniquement si la résidence professionnelle de votre conjoint est située à plus de 40 km de votre résidence administrative.

Les TZR ou les collègues ayant effectué 5 années sur poste SPEA peuvent bénéficier du rapprochement de conjoint sans condition de distance entre leur résidence administrative et la résidence professionnelle du conjoint.

Pour pouvoir bénéficier des bonifications afférentes, vous devez respecter quelques principes dans la formulation de vos vœux. **En particulier, tous les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement.**

a.1. Votre conjoint exerce dans l'académie de Grenoble :

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux GÉO, GÉO limitrophes, ZRE, ZRE limitrophes, il faut que le premier vœu de type GÉO ou ZRE, soit la GÉO ou la ZRE incluant la commune de la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint (vœux déclencheurs des bonifications).

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux DEP, DEP limitrophes, ACA, ZRD, ZRD limitrophes, ZRA, il faut que les vœux de ce type soient précédés d'un vœu déclencheur (GÉO ou ZRE correspondant à la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint).

Le vœu déclencheur (GÉO ou ZRE correspondant à la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint) n'est pas obligatoirement le Vœu n°1. Vous pouvez le formuler à n'importe quel rang et il est possible d'intercaler vœux bonifiés et vœux non bonifiés.

a.2. Votre conjoint exerce dans une académie limitrophe ou un pays limitrophe :

Attention à l'ordre de formulation de vos vœux !

Pour bénéficier des bonifications de RC, vous devez respecter les règles qui sont exposées dans le a.1.

Si vous opter pour le RC vers la résidence professionnelle vous devez choisir comme GÉO ou ZRE, la plus proche ou la plus accessible de la résidence professionnelle.

Pour les collègues entrants dans l'académie, vos bonifications de RC n'apparaîtront pas sur l'accusé de réception, car le département de RC n'est pas dans l'académie. Il vous faudra modifier le numéro du département sur l'accusé de réception (vos vœux doivent correspondre à ce département). Le rectorat fera alors la correction.

Pendant la période d'affichage des barèmes sur SIAM (**du 30 avril au 6 mai**), vous devez impérativement vérifier le vôtre et contacter le rectorat et le SNES en cas de problème.

b. Bonification pour enfants :

Vous bénéficiez des bonifications pour enfants (100 points par enfant de moins de 18 ans au 01/09/19 uniquement sur les vœux bonifiés au titre du rapprochement de conjoint.

c. Séparation (conjoint dans 2 départements différents) :

Vous bénéficiez de points pour année(s) de séparation (75 points par an) sur les vœux de type DEP, ZRD ou plus large déjà bonifiés pour rapprochement de conjoint.

Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre son conjoint sont comptabilisés pour moitié (37.5 points par an).

Une bonification forfaitaire de 75 points est attribuée en plus dès lors que les deux conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non-limitrophes.

2 – Autorité parentale conjointe

Si vous êtes en situation d'autorité parentale conjointe (enfant de moins de 18 ans au 01/09/2019) et si votre résidence professionnelle se situe à plus de 40 km de la **résidence privée** de votre ex-conjoint, vous pouvez demander à bénéficier de la bonification pour garde alternée.

Les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement et la bonification est de 150,2 points + 100 points par enfant sur les vœux GÉO de résidence de l'enfant, GÉO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes.

3 – Parent isolé(e)

Sous réserve que les vœux formulés permettent l'amélioration des conditions de vie du ou des enfants (facilité de garde, proximité de la famille).

Les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement et la bonification est de 150 points + 100 points par enfant (moins de 18 ans au 01/09/2019) sur les vœux GÉO de résidence de l'enfant, GÉO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes.

5 – Mutation simultanée

Ce type de demande n'existe plus dans l'académie de Grenoble (nous contacter pour le suivi de votre situation).

Conseils à la formulation de vos vœux !

1 – Nombre et ordre des vœux

Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux.

Dans votre demande, **les vœux précis précédant un vœu large sont considérés par l'administration comme indicatifs.**

Ainsi, si vous avez formulé des vœux de type «COM» dans le département de la Drôme, avant le vœu «Département de la Drôme» et si l'administration vous affecte sur le vœu «Département de la Drôme», elle essaiera de le faire au plus proche des communes de la Drôme indiquées auparavant.

De la même manière, si vous avez formulé des vœux portant sur des communes de la Savoie, en précisant comme type d'établissement «Collège», l'administration essaiera de vous affecter en collège, au plus proche de ces communes.

Nous vous conseillons donc de formuler des vœux précis avant un vœu large. Cependant, certaines situations peuvent nécessiter une formulation de demande différente.

2 – Postes vacants

Sur SIAM et sur le site de l'académie, vous trouverez les listes des postes vacants. Attention sur SIAM, elles ne sont pas forcément à jour dès l'ouverture du serveur.

Sur le site académique du rectorat, vous trouverez la liste des postes vacants.

Attention ! Il faut impérativement consulter aussi la liste des postes à complément de service vacants et comparez les deux listes. De même vous pourrez consulter la liste des postes à complément de service occupés. Les postes à complément de service peuvent voir leur complément modifié d'ici la rentrée scolaire.

Ces listes ne sont qu'indicatives : les mutations se font en grande partie sur des postes libérés pendant les opérations du mouvement

N'hésitez pas à nous demander conseil !
(permanences Mutations, p. 16 et coordonnées téléphoniques, p.14 & 15)

Affectation en extension

Si vous devez recevoir impérativement une affectation dans l'académie pour la rentrée 2018 (entrants dans l'académie par exemple) et que l'administration ne peut vous affecter dans vos vœux, vous serez traité(e) en extension de vœux.

Pour cela, l'administration ajoute 10 vœux à la fin de votre demande, même si vous en avez déjà formulés quelques-uns, et leur affecte à tous le plus petit barème des vœux que vous avez-vous-même formulés en excluant les bonifications spécifiques : agrégé demandant des lycées, etc. (voir annexe de la circulaire académique). La liste de ces vœux est fonction du premier vœu que vous avez formulé (cf. la table d'extension, p.10).

Mesure de carte scolaire

Les règles relatives aux mesures de carte scolaire (MCS) sont l'objet d'une circulaire rectorale.

1 - Qui est victime de la carte scolaire ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou en zone de remplacement) est supprimé, l'administration examine s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite) à la rentrée prochaine dans la discipline, puis elle fait appel au volontariat.

À défaut, elle désigne le (la) collègue victime de la suppression de son poste en appliquant la mesure à celui qui a la plus petite ancienneté de poste (en cas de cumul de MCS, ce n'est pas forcément le dernier arrivé dans l'établissement). Si plusieurs personnes sont concernées, elles seront départagées successivement par les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) puis le nombre d'enfants à charge ;
 - en ultime recours, l'âge tranchera (au bénéfice du plus âgé).
- Dans tous les cas, contactez votre section académique.

2 - Les modalités de réaffectation

Les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase Intra. Leur nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement en commission paritaire. Ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux :

- titulaire d'un poste en établissement : bonification prioritaire de 3 000 pts pour l'ETB, puis de 1500 pts pour

la commune, le département correspondants et l'académie sur tout type d'établissement. Seuls les agrégés peuvent ne demander que des lycées.

- TZR : bonification prioritaire de 3000 pts pour la ZRE concernée, puis de 1500 pts pour le vœu ZRD correspondant, le département correspondant, l'académie et le vœu ZRA (le vœu commune du RAD n'est pas bonifié) .

Les collègues en MCS peuvent bénéficier d'un entretien personnel avec la DIPER E pour les aider pour leurs vœux.

3 - Remarques

Pour bénéficier de la bonification, les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais doivent l'être dans l'ordre imposé. S'ils ne sont pas formulés, l'administration les formulera à votre place à la fin de votre demande. Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires.

- Si le collègue est muté dans un vœu bonifié, il s'agit d'une réaffectation de MCS. Il conserve son ancienneté de poste.
- Si le collègue est muté dans un vœu non bonifié, il s'agit d'une mutation ordinaire. Il perd son ancienneté de poste.

4 - Mesure de carte scolaire antérieure

1500 pts sont attribués pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression du poste ainsi que pour la commune, le groupement de communes et le département correspondants, si la réaffectation était en dehors de ladite commune ou dudit département.

Pour une MCS antérieure d'une ZRE, la bonification est de 1500 pts sur les vœux bonifiés (voir ci-dessus).

Fournir l'annexe de la circulaire académique.

ARDÈCHE

ARDÈCHE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

007010	ANNONAY	007132	LARGENTIÈRE	007281	SAINT PÉRAY
007019	AUBENAS	007064	LE CHEYLARD	007295	SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT
007042	BOURG SAINT ANDÉOL	007181	LE POUZIN	007324	TOURNON SUR RHÔNE
007066	CHOMÉRAC	007319	LE TEIL	007330	VALLON PONT D'ARC
007076	CRUAS	007334	LES VANS	007331	VALS LES BAINS
007102	GUILHERAND-GRANGES	007161	MONTPEZAT SOUS BAUZON	007338	VERNOUX EN VIVARAIS
007110	JOYEUSE	007186	PRIVAS	007341	VILLENEUVE DE BERG
007349	LA VOULTE SUR RHÔNE	007204	SAINT AGRÈVE		
007129	LAMASTRE	007224	SAINT CIRGUES EN MONTAGNE		

ARDÈCHE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES
JOYEUSE 007951	Bourg - Saint Andéol, Joyeuse, Largentière, Les Vans, Vallon Pont d'Arc.	Aubenas, Pierrelatte (26).
AUBENAS 007952	Aubenas, Le Teil, Montpezat sous Bauzon, Vals les Bains, Villeneuve de Berg.	Joyeuse, La Voulte, Montélimar (26).
LA VOULTE 007953	Chomérac, Cruas, Guilherand Granges, La Voulte, Le Pouzin, Privas, Saint Péray.	Aubenas, Le Cheylard, Annonay, Montélimar (26), Valence (26).
LE CHEYLARD 007954	Lamastre, Le Cheylard, Saint Agrève, Saint Sauveur de Montagut, Vernoux en Vivarais.	Annonay, La Voulte.
ANNONAY 007955	Annonay, Tournon.	La Voulte, Le Cheylard, Saint Vallier (26), Vienne (38).

Commune isolée ouvrant droit à la bonification de 500 points : Saint Cirgues en Montagne

ARDÈCHE - ZONES DE REMPLACEMENT

007041ZP	07-1 ZONE D'AUBENAS	Aubenas, Bourg-Saint Andéol, Chomérac, Crest, Cruas, Joyeuse, La Voulte, Largentière, Le Pouzin, Le Teil, Les Vans, Loriol, Montélimar, Montpezat, Pierrelatte, Privas, Saint Cirgues-en- Montagne, Saint Paul-Trois-Châteaux, Saint Sauveur-de-Montagut, Vallon-Pont d'Arc, Vals-les- Bains, Villeneuve-de-Berg.
007042ZA	07-2 ZONE D'ANNONAY	Annonay, Guilherand, Lamastre, Le Cheylard, Le Grand-Serre, Pont Évêque, Roussillon, Saint Agrève, Saint Maurice l'Exil, Saint-Péray, Saint Rambert d'Albon, St Romain en Gal, Saint Sorlin- en-Valloire, Saint Vallier, Seyssuel, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais, Vienne.

DRÔME

DRÔME - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

026037	BEAUMONT LES VALENCE	026074	LA CHAPELLE EN VERCORS	026307	SAINT JEAN EN ROYANS
026057	BOURG DE PÉAGE	026143	LE GRAND SERRE	026324	SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX
026058	BOURG LES VALENCE	026166	LORIOLE SUR DRÔME	026325	SAINT RAMBERT D'ALBON
026063	BUIS LES BARONNIES	026198	MONTÉLIMAR	026330	SAINT SORLIN EN VALLOIRE
026064	CHABEUIL	026220	NYONS	026333	SAINT VALLIER
026095	CLEON D'ANDRAN	026235	PIERRELATTE	026345	SUZE LA ROUSSE
026108	CREST	026252	PORTES LÈS VALENCE	026347	TAIN L'HERMITAGE
026113	DIE	026281	ROMANS SUR ISÈRE	026362	VALENCE
026114	DIEULEFIT	026301	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE		

DRÔME - GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES
PIERRELATTE 026951	Nyons, Pierrelatte, Saint Paul Trois Châteaux, Suze La Rousse.	Montélimar, Joyeuse (07).
MONTÉLIMAR 026952	Cléon d'Andran, Crest, Dieulefit, Loriol, Montélimar.	Pierrelatte, Valence, Aubenas (07), La Voulte (07)
VALENCE 026953	Beaumont lès Valence, Bourg de Péage, Bourg lès Valence, Chabeuil, Porte lès Valence, Romans, Saint Jean en Royans, Valence.	Montélimar, Saint Vallier, La Voulte (07), Saint Marcellin (38).
SAINT VALLIER 026954	Le Grand Serre, Saint Donat sur l'Herbasse, Saint Rambert d'Albon, Saint Sorlin en Valloire, Saint Vallier, Tain l'Hermitage.	Valence, Annonay (07), La Côte Saint André (38), Vienne (38)

Communes isolées ouvrant droit à la bonification de 500 points : Buis les Baronnies, Die, La Chapelle en Vercors

DRÔME - ZONES DE REMPLACEMENT

026041ZL	26-1 ZONE DE VALENCE	Valence, Beaumont lès Valence, Bourg de Péage, Bourg lès Valence, Chabeuil, Chatte, Chomérac, Crest, Die, Guilherand, La Chapelle-en-Vercors, La Voulte, Le Cheylard, Le Pouzin, Loriol, Pont-en-Royans, Porte-lès-Valence, Romans, Saint Donat, Saint Jean-en-Royans, Saint Marcellin, Saint-Péray, Saint Rambert d'Albon, Saint Vallier, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais.
026042ZX	26-2 ZONE DE MONTÉLIMAR	Montélimar, Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, Buis-les-Baronnies, Chomérac, Cléon d'Andran, Crest, Cruas, Dieulefit, Le Pouzin, Le Teil, Nyons, Pierrelatte, Privas, Saint Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse, Villeneuve-de-Berg.

ISÈRE

ISÈRE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES					
038006	ALLEVARD	038182	LE GRAND LEMPS	038401	SAINT JEAN DE SOUDAIN
038034	BEAUREPAIRE	038315	LE PONT DE BEAUVOISIN	038412	SAINT LAURENT DU PONT
038053	BOURGOIN-JALLIEU	038317	LE PONT DE CLAIX	038416	SAINT MARCELLIN
038085	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	038511	LE TOUVET	038421	SAINT MARTIN D'HÈRES
038095	CHATTE	038001	LES ABRETS-EN-DAUPHINÉ	038423	SAINT MARTIN LE VINOUX
038105	CHIRENS	038022	LES AVENIÈRES	038425	SAINT MAURICE L'EXIL
038111	CLAIX	038193	L'ISLE D'ABEAU	038449	SAINT QUENTIN FALLAVIER
038126	CORENC	038226	MENS	038457	SAINT SIMÉON DE BRESSIEUX
038133	COUBLEVIE	038229	MEYLAN	038468	SALAISE SUR SANNE
038138	CRÉMIEU	038239	MOIRANS	038474	SASSENAGE
038140	CROLLES	038242	MONESTIER-DE-CLERMONT	038485	SEYSSINET PARISSET
038150	DOMÈNE	038247	MONTALIEU-VERCIEU	038486	SEYSSINS
038151	ÉCHIROLLES	038249	MONTBONNOT-ST MARTIN	038487	SEYSSUEL
038169	FONTAINE	038261	MORESTEL	038407	TIGNIEU JAMEYZIEU
038170	FONTANIL-CORNILLON	038316	PONT DE CHÉRUY	038517	TULLINS
038179	GIÈRES	038319	PONT EN ROYANS	038524	VARCES ALLIERES ET RISSET
038181	GONCELIN	038318	PONT-ÉVÊQUE	038544	VIENNE
038185	GRENOBLE	038314	PONTCHARRA	038545	VIF
038189	HEYRIEUX	038337	RIVES	038547	VILLARD BONNOT
038200	JARRIE	038344	ROUSSILLON	038548	VILLARD DE LANS
038130	LA CÔTE SAINT ANDRÉ	038374	SAINT CHEF	038553	VILLEFONTAINE
038265	LA MOTTE D'AVEILLANS	038382	SAINT ÉGRÈVE	038559	VINAY
038269	LA MURE	038384	ST ÉTIENNE DE ST GEOIRS	038562	VIZILLE
038509	LA TOUR DU PIN	038389	ST GEORGES D'ESPÉRANCHE	038563	VOIRON
038516	LA TRONCHE	038395	SAINT HILAIRE	038565	VOREPPE
038537	LA VERPILLIÈRE	038397	SAINT ISMIER		
038052	LE BOURG D'OISANS	038399	SAINT JEAN DE BOURNAY		

ISÈRE - GROUPEMENTS DE COMMUNES		
NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES
PONT DE CHÉRUY 038951	Charvieu-Chavagnieu, Crémieu, Montalieu-Vercieu, Pont de Chéruy, Tignieu-Jamezieu.	L'Isle d'Abeau, La Tour du Pin.
L'ISLE D'ABEAU 038952	Bourgoin Jallieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Verpillière, Saint Georges d'Espérance, Saint Jean de Bournay, Saint Quentin-Fallavier, Villefontaine.	Pont de Chéruy, La Tour du Pin, La Côte-Saint-André, Vienne.
LA TOUR DU PIN 038953	La Tour du Pin, Le Pont de Beauvoisin, Les Abrets-en-Dauphiné, Les Avenièrès, Morestel, Saint Chef, Saint Jean de Soudain.	Pont de Chéruy, L'Isle d'Abeau, La Côte-Saint-André, Voiron, Novalaise (73).
SAINT MARCELLIN 038954	Chatte, Pont en Royans, Saint Marcellin, Tullins, Vinay.	Grenoble, Voiron, La Côte-Saint-André, Valence (26).
LA CÔTE-SAINT-ANDRÉ 038955	Beaurepaire, La Cote Saint-André, Le Grand Lemps, Saint Siméon de Bressieux, Saint Etienne de Saint Geoirs.	Saint Marcellin, Voiron, La Tour du Pin, L'Isle d'Abeau, Vienne, Saint Vallier (26).
VOIRON 038956	Chirens, Coublevie, Moirans, Rives, Saint Laurent du Pont, Voiron.	Saint Marcellin, La Côte-Saint-André, La Tour du Pin, Grenoble, Novalaise (73).
VIENNE 038957	Pont Evêque, Roussillon, Salaise sur Sanne, Seyssuel, Saint Maurice l'Exil, Vienne.	La Côte-Saint-André, L'Isle d'Abeau, Annonay (07), Saint Vallier (26).
PONTCHARRA 038958	Allevard, Crolles, Goncelin, Le Touvet, Pontcharra, Saint Ismier, Villard Bonnot.	Grenoble, Chambéry (73).
GRENOBLE 038959	Corenc, Domène, Echirrolles, Eybens, Fontaine, Fontanil Cornillon, Gières, Grenoble, La Tronche, Meylan, Sassenage, Seyssinet Pariset, Seyssins, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Voreppe.	Pontcharra, Saint Marcellin, Vizille, Vif, Voiron.
VIF 038960	Claix, Le Pont de Claix, Monestier de Clermont, Varcès-Allières et Risset, Vif.	Grenoble, Vizille.
VIZILLE 038961	Jarrie, La Motte d'Aveillans, La Mure, Le Bourg d'Oisans, Vizille.	Grenoble, Vif.
Commune isolée ouvrant droit à la bonification de 500 points : Mens		
Commune isolée n'ouvrant pas droit à la bonification de 500 points : Villard de Lans		

TZR : saisir les préférences

I-PERSONNELS DÉJÀ AFFECTÉS DANS L'ACADÉMIE :

A- Vous ne demandez aucun changement de votre rattachement administratif (RAD).

Le rattachement administratif a un caractère définitif. Il ne peut être modifié qu'à la demande de l'intéressé ou dans le cadre d'une mesure de carte scolaire. Vous n'avez aucune demande à formuler.

B- Affecté(e) sur une zone de remplacement et rattaché(e) à un établissement de cette zone, vous souhaitez changer d'établissement de rattachement à l'intérieur de cette zone. Vous devez, durant la période d'ouverture du serveur SIAM du 19 mars au 4 avril 2019, vous connecter, cliquer sur la rubrique « mouvement intra-académique » puis sur la ligne « mouvement intra-académique » et enfin sur la ligne « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement ». Vous pouvez saisir des préférences de type « établissement », « commune », ou « groupement de communes ».

ATTENTION : VOUS NE DEVEZ EN AUCUN CAS FORMULER UN VŒU RELATIF A VOTRE ZONE D'AFFECTATION.

VOUS NE DEVEZ DONC PAS CLIQUER SUR LA LIGNE « SAISISSEZ VOS VŒUX DE MUTATION »

Si vous n'obtenez pas le changement de RAD demandé, vous restez dans votre RAD actuel.

Le 4 avril 2019 sera édité dans votre établissement de rattachement un document retraçant votre demande. Vous voudrez bien le signer et le renvoyer à Dipier E au plus tard pour le 11 avril 2019.

C- Affecté(e) sur une zone de remplacement et rattaché(e) à un établissement de cette zone, vous souhaitez à la fois participer au mouvement pour demander un poste fixe en établissement ou changer de zone de remplacement et –si vous n'obtenez pas satisfaction– changer de rattachement à l'intérieur de votre zone actuelle de remplacement. Vous devez, durant la période d'ouverture du serveur SIAM, vous connecter, cliquer sur la rubrique « mouvement intra-académique » puis sur la ligne « mouvement intra-académique ». À partir de là, vous devez :

1) Pour formuler un vœu de mutation, cliquer sur la ligne « saisissez vos vœux de mutation » :

La saisie d'un vœu relatif à une zone de remplacement vous dirigera automatiquement, dans un 2^{ème} temps, vers le menu « saisie des préférences », vous pourrez alors saisir des préférences de type « établissement », « commune » ou « groupement de communes ». Il faudra renouveler cette procédure pour chaque vœu zone exprimé.

2) Pour formuler une demande de changement de rattachement administratif à l'intérieur de la zone de remplacement dans laquelle vous êtes affecté(e), procéder comme décrit dans la rubrique B.

Le 4 avril 2019 sera édité dans votre établissement de rattachement une confirmation de demande de mutation récapitulant vos vœux de mutation et les préférences qui y sont associées et un document retraçant votre demande de changement de rattachement administratif. Vous voudrez bien les signer et les renvoyer à la Dipier E au plus tard pour le 11 avril 2019.

II-PERSONNELS AFFECTÉS DANS L'ACADÉMIE Á L'ISSUE DE LA PHASE INTER-ACADÉMIQUE :

A- Vous formulez un vœu portant sur une zone de remplacement, plusieurs zones de remplacement, ou le vœu »toutes les zones de remplacement d'un département « (ZRD).

Vous devez, durant la période d'ouverture du serveur SIAM du 19 mars au 4 avril 2019, vous connecter, cliquer sur la rubrique « mouvement intra-académique » puis sur la ligne « mouvement intra-académique. A partir de là, vous devez :

Pour formuler un vœu de mutation, cliquer sur la ligne « saisissez vos vœux de mutation ».

La saisie d'un vœu relatif à une zone de remplacement vous dirigera automatiquement, dans un deuxième temps, vers le menu « saisie des préférences », vous pourrez alors saisir des préférences de type « établissement », « commune » ou « groupement de communes ». Il faudra renouveler cette procédure pour chaque vœu zone exprimé.

B- Vous ne formulez pas de vœu portant sur une zone de remplacement mais vous serez affecté(e) sur une zone de remplacement dans le cadre de la procédure d'extension. Vous devrez, dès que vous aurez connaissance de votre affectation par SIAM, formuler 5 préférences de type « établissement », « commune » ou « groupement de communes » correspondant à cette zone au moyen de la fiche figurant en annexe 2. Ce formulaire devra être envoyé par mél (preferences-rattachement-TZR@ac-grenoble.fr) au plus tard le 27 juin 2019. En l'absence de préférence exprimée, le rattachement administratif sera déterminé exclusivement par les nécessités du service.

Les rattachements administratifs seront prononcés les 2 et 3 juillet 2019 après consultation des CAPA et des FPMA

ISÈRE - ZONES DE REMPLACEMENT		
038041ZW	38-1 ZONE DE GRENOBLE	Grenoble, Allevard, Bourg d'Oisans, Chirens, Claix, Corenc, Coublevie, Crolles, Domène, Échirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Goncelin, Jarrie, La Motte d'Aveillans, La Mure, La Tronche, Le Fontanil, Le Touvet, Mens, Meylan, Moirans, Monestier de Clermont, Le Pont de Claix, Pontcharra, Saint Égrève, Saint Hilaire du Touvet, Saint Ismier, Saint Martin d'Hères, Saint Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet, Seyssins, Varcès, Vif, Villard-Bonnot, Villard-de-Lans, Vinay, Vizille, Voiron, Voreppe.
038042ZG	38-2 ZONE DE VOIRON	Voiron, Chatte, Chirens, Coublevie, La Côte-Saint-André, Le Grand Lemps, Le Pont-de- Beauvoisin, Les Abrets-en-Dauphiné, Les Écheltes, Moirans, Pont-en-Royans, Rives, Saint Égrève, Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint Laurent-du-Pont, Saint Marcellin, Saint Siméon-de- Bressieux, Sassenage, Tullins, Vinay, Voreppe.
038043ZT	38-3 ZONE DE BOURGOIN	Bourgoin, Charvieu-Chavagneux, Chirens, Coublevie, Crémieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte- Saint André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets-en-Dauphiné, Les Avenières, Montalieu, Morestel, Pont-de-Chéruy, Rives, Saint Chef, Saint Etienne-de- Saint Geoirs, Saint Genix-sur-Guiers, Saint Georges d'Espéranche, Saint Jean- de-Bournay, Saint Jean-de-Soudain, Saint Quentin-Fallavier, Saint Siméon-de-Bressieux, Tignieu, Tullins, Villefontaine, Voiron.
038044ZD	38-4 ZONE DE VIENNE	Vienne, Annonay, Beaufort, Bourgoin, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-Saint André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Grand-Serre, Pont-Évêque, Roussillon, Saint Chef, Saint Georges d'Espéranche, Saint Jean-de-Bournay, Saint Maurice-l'Exil, Saint Quentin-Fallavier, Saint Rambert d'Albon, Saint Romain-en-Gal, Saint Sorlin-en-Valloire, Saint Vallier, Salaise-sur-Sanne, Seyssuel, Villefontaine.

SAVOIE

SAVOIE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES					
073002	AIGUEBELLE	073087	COGNIN	073191	NOVALAISE
073006	AIME	073121	FRONTENEX	073222	SAINT ALBAN LEYSSE
076008	AIX LES BAINS	073128	GRÉSY SUR AIX	073231	SAINT ÉTIENNE DE CUINES
073010	ENTRELACS	073179	LA MOTTE SERVOLEX	073236	SAINT GENIX SUR GUIERS
073011	ALBERTVILLE	073213	LA RAVOIRE	073248	SAINT JEAN DE MAURIENNE
073030	BARBY	073215	LA ROCHETTE	073261	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
073034	BEAUFORT	073081	LE CHATELARD	073270	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
073054	BOURG SAINT MAURICE	073105	LES ÉCHELLES	073303	UGINE
073055	BOZEL	073157	MODANE	073330	YENNE
073064	CHALLES LES EAUX	073171	MONTMÉLIAN		
073065	CHAMBÉRY	073181	MOÛTIERS		

SAVOIE - GROUPEMENTS DE COMMUNES		
NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITROPHES
AIX LES BAINS 073951	Aix les Bains, Entrelacs, Grésy sur Aix.	Novalaise, Chambéry, Annecy (74).
NOVALAISE 073952	Les Echelles, Novalaise, Saint Genix sur Guiers, Yenne.	Aix les Bains, Chambéry, Voiron (38), La Tour du Pin (38).
CHAMBÉRY 073953	Barby, Challes les Eaux, Chambéry, Cognin, La Motte Servolex, La Ravoire, La Rochette, Montmélian, Saint Alban-Leyse.	Novalaise, Aix les Bains, Albertville, Saint Jean de Maurienne, Pontcharra (38).
ALBERTVILLE 073954	Aiguebelle, Albertville, Beaufort, Frontenex, Saint Pierre d'Albigny, UGINE.	Moutiers, Saint Jean de Maurienne, Chambéry, Annecy (74).
MOÛTIERS 073955	Aime, Bourg Saint Maurice, Bozel, Moûtiers.	Albertville.
SAINT JEAN DE MAURIENNE 073956	Modane, Saint Etienne de Cuines, Saint Jean de Maurienne, Saint Michel de Maurienne.	Albertville, Chambéry.
Commune isolée ouvrant droit à la bonification de 500 points : Le Châtelard		

SAVOIE - ZONES DE REMPLACEMENT		
073041ZF	73-1 ZONE DE CHAMBERY	Chambéry, Aix les Bains, Entrelacs, Albertville, Alby-sur-Chéran, Allevard, Barby, Challes- les-Eaux, Cognin, Crolles, Frontenex, Goncelin, Gresy sur Aix, La Motte-Servolex, La Ravoire, La Rochette, Le Chatelard, Le Pont-de-Beauvoisin, Le Touvet, Les Abrets, Les Écheltes, Montmélian, Novalaise, Pontcharra, Saint Alban-Leyse, Saint Genix-sur-Guiers, Saint Laurent-du-Pont, Saint Pierre d'Albigny, Seyssel, Yenne.
073042ZS	73-2 ZONE DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	Saint Jean-de-Maurienne, Aiguebelle, La Rochette, Modane, Montmélian, Saint Étienne-de-Cuines, Saint Michel-de-Maurienne, Saint Pierre d'Albigny.
073043ZC	73-3 ZONE DE MOÛTIERS	Moûtiers, Aime, Albertville, Beaufort, Bourg- Saint Maurice, Bozel, Faverges, Frontenex, Saint Pierre d'Albigny, UGINE.

HAUTE-SAVOIE

HAUTE-SAVOIE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

074001	ABONDANCE	074123	FAVERGES	074243	SAINTE JULIEN EN GENEVOIX
074002	ALBY SUR CHERAN	074133	GAILLARD	074249	SAINTE PAUL EN CHABLAIS
074010	ANNECY	074137	GROISY	074250	SAINTE PIERRE EN FAUCIGNY
074012	ANNEMASSE	074224	LA ROCHE SUR FORON	074256	SALLANCHES
074019	ARGONAY	074163	MARGENCEL	074258	SAMOËNS
074073	BOËGE	074164	MARIGNIER	074264	SCIONZIER
074042	BONNEVILLE	074173	MEGÈVE	074269	SEYSSEL
074043	BONS EN CHABLAIS	074208	PASSY	074272	SILLINGY
074056	CHAMONIX MONT BLANC	074213	POISY	074276	TANINGES
074081	CLUSES	074220	REIGNIER-ÉSERY	074280	THONES
074094	CRANVES SALLES	074225	RUMILLY	074281	THONON LES BAINS
074096	CRUSEILLES	074238	SAINTE JEAN D'AULPS	074305	VILLE LA GRAND
074105	DOUVAINE	074241	SAINTE JEOIRE EN FAUCIGNY		
074119	ÉVIAN LES BAINS	074242	SAINTE JORIOZ		

HAUTE-SAVOIE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES
THONON LES BAINS 074951	Abondance, Bons en Chablais, Douvaine, Évian les Bains, Margencel, Saint Jean d'Aulps, Saint Paul en Chablais, Thonon les Bains.	Saint Julien en Genevois.
SAINTE JULIEN EN GENEVOIS 074952	Annemasse, Boège, Cranves Sales, Cruseilles, Gaillard, Groisy, Reignier-Esery, Saint Julien en Genevois, Ville-la-Grand.	Thonon les Bains, Bonneville, Annecy.
BONNEVILLE 074953	Bonneville, Cluses, La Roche sur Foron, Marignier, Samoëns, Scionzier, Saint Jeoire, Saint Pierre en Faucigny, Taninges.	Passy, Annecy, Saint Julien en Genevois.
PASSY 074954	Chamonix-Mont Blanc, Megève, Passy, Sallanches.	Bonneville.
ANNECY 074955	Alby sur Chéran, Annecy, Argonay, Faverges, Frangy, Poisy, Rumilly, Seynod, Seyssel, Sillingy, Saint Jorioz, Thônes.	Saint Julien en Genevois, Bonneville, Aix les Bains (73), Albertville (73).

HAUTE-SAVOIE - ZONES DE REMPLACEMENT

074041ZA	74-1 ZONE D'ANNECY	Annecy, Aix les Bains, Entrelacs, Alby-sur-Chéran, Annecy-le-Vieux, Argonay, Bonneville, Chambéry, Cruseilles, Faverges, Frangy, Gréy sur Aix, Groisy, La Roche-sur-Foron, Meythet, Poisy, Rumilly, Saint Jorioz, Saint Julien en Genevois, Saint Pierre-en-Faucigny, Seynod, Seyssel, Sillingy, Thônes.
074042ZL	74-2 ZONE DE THONON	Thonon, Abondance, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Cranves-Sales, Douvaine, Évian, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Margencel, Marignier, Reignier-Esery, Saint Jean d'Aulps, Saint Jeoire-en-Faucigny, Saint Julien-en-Genevois, Saint Paul-en-Chablais, Saint Pierre-en-Faucigny, Ville-la-Grand.
074043ZX	74-3 ZONE DE CLUSES	Cluses, Annemasse, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Chamonix, Cranves-Sales, Douvaine, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Marignier, Megève, Passy, Reignier-Esery, Saint Jean d'Aulps, Saint Jeoire-en-Faucigny, Saint Julien en Genevois, Saint Pierre-en-Faucigny, Sallanches, Samoëns, Scionzier, Taninges, Ville-la-Grand.

TABLE D'EXTENSION

Département initial	Département 07	Département 26	Département 38	Département 73	Département 74
<i>Ce tableau se lit verticalement colonne par colonne et décrit l'ordre d'extension pour chaque département (voir explications en page 6).</i>	Tous postes 07	Tous postes 26	Tous postes 38	Tous postes 73	Tous postes 74
	Toutes ZR 07	Toutes ZR 26	Toutes ZR 38	Toutes ZR 73	Toutes ZR 74
	Tous postes 26	Tous postes 07	Tous postes 26	Tous postes 74	Tous postes 73
	Toutes ZR 26	Toutes ZR 07	Toutes ZR 26	Toutes ZR 74	Toutes ZR 73
	Tous postes 38	Tous postes 38	Tous postes 73	Tous postes 38	Tous postes 38
	Toutes ZR 38	Toutes ZR 38	Toutes ZR 73	Toutes ZR 38	Toutes ZR 38
	Tous postes 73	Tous postes 73	Tous postes 74	Tous postes 26	Tous postes 26
	Toutes ZR 73	Toutes ZR 73	Toutes ZR 74	Toutes ZR 26	Toutes ZR 26
	Tous postes 74	Tous postes 74	Tous postes 07	Tous postes 07	Tous postes 07
Toutes ZR 74	Toutes ZR 74	Toutes ZR 07	Toutes ZR 07	Toutes ZR 07	

Éléments du barème pour le mouvement intra 2019

	Pour qui	Combien ?	Sur quels vœux ?	
Partie commune	Tous	Ancienneté de service au 31/08/2018 Classe normale : 7 pts par éch. (mini 14 pts). Hors classe (sauf agr.) : 56 pts + 7 pts par éch. Hors classe agrégés : 63 pts + 7 pts par éch. 98 pts pour les agrégés au 4 ^{ème} éch. + 2 ans. Classe ex : 77 pts + 7 pts par éch. (plafonné à 98 pts)	Tous	
		Ancienneté de poste au 31/08/2019 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans.	Tous	
Situations administratives	TZR	20 pts par an + 50 pts par tranche complète de 4 ans	Tous	
	Personnels affectés en ETB relevant de l'éducation prioritaire ou lycée ex APV.	Voir les situations particulières, p. 13		
	Stagiaire ex-contractuel de l'Éducation nationale (enseignement, éducation, orientation, AED)	150 pts jusqu'au 3 ^{ème} échelon, 165 pts au 4 ^{ème} échelon, 180 pts au 5 ^{ème} échelon et au-delà	Tous	
	Agent en changement de discipline sans protocole de reconversion			
	Stagiaire titulaire de l'Éducation nationale (ens., éducation, orientation) ne pouvant pas être maintenus sur leur poste à l'issue d'un concours ou LA	1000 pts + conservation de l'ancienneté de poste	Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, correspondant à l'ancienne affectation, ACA (tout type d'ETB).	
	Agent en changement de discipline, en changement de corps, avec protocole de reconversion	1000 pts + conservation de l'ancienneté de poste	Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, correspondant à l'ancienne affectation définitive, à celle de l'année de stage ou de reconversion, ACA (tout type d'ETB).	
	Agent en détachement ex titulaire de l'Éducation nationale	1000 pts + conservation de l'ancienneté de poste	Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, correspondant à l'affectation de l'année de stage, ACA (tout type d'ETB).	
	Agent en détachement ex titulaire de la Fonction publique	1000 pts + 1 an d'ancienneté de poste		
	Mesure de carte scolaire	- agent affecté en établissement	1500 pts 3000 pts la 1 ^{ère} année sur l'ancien ETB	Vœu ancien ETB, vœu COM de l'ancien étab., vœu DEP de l'ancien étab., vœu ACA (tout type d' ETB). Formulés obligatoirement dans cet ordre.
		- agent affecté sur zone de remplacement	1500 pts (sauf vœu «COM du RAD») 3000 pts la 1 ^{ère} année sur l'ancienne ZRE	Vœu ancien ZRE, vœu ZRD de l'ancienne ZRE, vœu COM du RAD, vœu DEP du RAD, vœu ACA, vœu ZRA. Formulés obligatoirement dans cet ordre.
	Réintégration après CLD, congé parental, poste adapté, disponibilité d'office	- agent affecté en établissement	1500 pts	Vœux : ETB, COM, GEO, DEP, ACA (tout type d'ETB). Formulés obligatoirement dans cet ordre et correspondant à l'ancienne affectation.
		- agent affecté sur zone de remplacement	1500 pts (sauf vœu «COM du RAD»)	Vœux : ZRE, ZRD, COM du RAD, GEO du RAD, DEP du RAD, ACA, ZRA. Formulés obligatoirement dans cet ordre et correspondant à l'ancienne affectation.
	Réintégration après disponibilité, détachement...	1000 pts	Vœux : DEP d'origine, ACA (tout type d'ETB), ou ZRD, ZRA en fonction de l'ancienne affectation.	
Situations familiales	Rapprochement de conjoints sur la résidence professionnelle ou privée du conjoint	150,2 pts + 100 pts par enfant de moins de 18 ans	Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, DEP limitrophes (tout type d'ETB), ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes. + voir les situations particulières.	
		Année(s) de séparation : - 75 pts par année de séparation ; - 37,5 pts en cas de CPN ou dispo. ; - forfait de 75 pts si DEP non limitrophes.	Vœux : DEP (tout type d'établissement), ZRD.	
	Autorité parentale conjointe	150,2 pts + 100 pts par enfant de moins de 18 ans	Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, (tout type d'ETB), ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes.	
Parent isolé	150 pts + 100 pts par enfant de moins de 18 ans			
Situations et choix individuelles	Agrégés (si discipline enseignée au collège et au lycée)	90 points	Vœux : COM, GEO ou plus larges en précisant «type lycée».	
	Agrégés d'EPS		Vœux : COM, GEO ou plus larges en précisant «type lycée» et/ou «LP» et «SEP».	
	Demande formulée au titre du handicap	1000 pts	Formuler au moins un vœu de type GEO + voir les conditions particulières.	
	Situation relevant d'une SMS grave ou de la DRH	99,5 pts	Sur proposition du SMS ou DRH.	
	Titulaire d'une RQTH	100 pts	Vœux : GEO, DEP, ACA (tout type d'ETB), ZRE, ZRD, ZRA.	
	Bonifications rectorales communes isolées	500 pts	Vœu précis portant sur les communes désignées.	
	Stagiaire ESPE	0		
Stabilisation TZR de l'académie	0			

Situations individuelles

1 - Personnel titulaire d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Une bonification de **100 points** est accordée sur des **vœux larges** (groupement de communes (GEO), ZRE ou plus large) et pour « **tout type d'établissement** » (notation :*). Cette bonification est incompatible avec les 1000 points de bonification attribuée par le SMS.

2 – Demandes formulées au titre du handicap

La loi du 11 février 2005 donne une nouvelle définition du handicap. Elle élargit le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui présentaient un dossier pour raisons médicales pour eux, leur conjoint ou un enfant.

Attention! Se renseigner auprès du SNES ou du médecin-conseil du rectorat pour connaître le détail des démarches à effectuer selon les situations.

2a - Mutation au titre du handicap de l'agent, du handicap du conjoint, du handicap ou d'une maladie d'un enfant nécessitant un suivi médical particulier

Les dossiers accompagnés de l'annexe 6 sont à adresser au médecin-conseil ou à l'assistante sociale du rectorat de Grenoble en recommandé avec accusé de réception pour le **11 avril, délai de rigueur**. La bonification de **1000 points** ne peut être accordée que sur des **vœux larges** (groupement de communes (GEO), ZRE ou plus large) et pour « **tout type d'établissement** » (noté :*).

Même si un dossier a déjà été déposé lors du mouvement inter, il faut obligatoirement déposer un nouveau dossier pour le mouvement intra.

Un groupe de travail paritaire examinera les demandes après consultation des médecins-conseils du rectorat.

2b - Demandes formulées au titre d'une situation médicale ou social grave

Les agents ayant une situation médicale ou sociale grave peuvent formuler une demande auprès du service social du rectorat. Les dossiers sont à transmettre pour le 11 avril en recommandé avec AR accompagnés de l'annexe 7.

3 – Congé parental (CPN)

Les collègues qui sont en CPN et qui ont débuté leur congé avant le 1er janvier 2019 bénéficient, lors de leur réintégration, d'une bonification de 1500 points sur les vœux correspondant à leur ancien poste pour tout type d'établissement (noté :*).

Important : la FSU a obtenu que le congé parental n'entraîne plus la perte de l'affectation au début de la **seconde période de ce congé pour tous les personnels dont le congé parental a débuté à partir du 1^{er} janvier 2019.**

4 – Congé longue durée (CLD)

Depuis le 1er septembre 2004, les personnels prenant un CLD perdent leur poste dès le début du congé. Ces personnels doivent donc effectuer une demande au mouvement intra s'ils veulent réintégrer leurs fonctions dans l'académie. Lors de leur réintégration, ils bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux correspondant à leur ancien poste pour tout type d'établissement (noté :*).

5 – Temps partiel

Le rectorat s'est engagé à informer par courrier **les entrants dans l'académie**. Attention ! Ce courrier risque d'arriver dans un délai très proche de la date limite clôturant les demandes de temps partiel.

6 – Mesure de carte scolaire (MCS)

Vous êtes victime d'une mesure de carte ou vous en avez été victime antérieurement. Vous trouverez, page 6, les conditions pour bénéficier des bonifications MCS.

7 – Personnels titulaires d'un poste définitif en établissement et actuellement affectés à l'année sur un autre support (AFA, ex-délégations rectorales antérieures à 1999)

Attention, ce dispositif est réservé à des situations particulières. Si l'enseignant souhaite rester sur son poste définitif, il ne participe pas au mouvement. Si l'enseignant ne souhaite pas rester sur son poste définitif, il doit obligatoirement participer à l'intra et contacter le rectorat s'il n'a pas obtenu sa mutation.

8 – TZR

Une bonification (20 points par an, sur tous les vœux + 50 points par tranche de 4 ans) est attribuée aux TZR (y compris les entrants). Pour obtenir cette bonification, les TZR entrants doivent faire viser l'annexe de la circulaire par leur chef d'établissement et fournir leur dernier arrêté d'affectation. **Voir le verso de la fiche syndicale TZR.**

9 – Titulaires en lycée ex APV, REP et REP+

Voir page 13.



Fiches syndicales du SNES-SNEP-SNUEP



Afin que les commissaires paritaires puissent le suivre, lorsque vous transmettez votre dossier au rectorat vous devez aussi **renvoyer les fiche syndicales en cahier central de ce bulletin scrupuleusement renseignées et un double de votre dossier :**

- soit au SNES - 16 Avenue du 8 mai 1945 - BP 137 - 38403 - Saint-Martin-d'Hères Cedex,
- soit au SNEP ou au SNUEP - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38100 Grenoble.

Si vous demandez une modification de votre barème pendant la **période d'affichage (du 30 avril 14h au 6 mai midi)**, envoyez une copie de votre réclamation, par mél ou fax, à la section académique soit au SNES (04 76 62 29 64), soit au SNEP (04 76 40 36 42) ou encore au SNUEP (04 76 09 49 52).

À l'issue du Groupe de Travail paritaire « Vœux et Barèmes », vous recevrez, de notre part, un courrier avec le détail de votre barème définitif.



Titulaires d'un établissement en Éducation prioritaire

Liste des établissements REP, REP+ (**) à la rentrée 2015

ARDÈCHE	ANNONAY	Clg Les Perrières	BOURG-SAINT-ANDÉOL	Clg le Laoul
DRÔME	MONTELIMAR	Clg Europa	S ^T RAMBERT-D'ALBON	Clg F. Berthon
	PIERRELATTE	Clg G. Jaume **	VALENCE	Clg J. Zay
	ROMANS-SUR-ISÈRE	Clg A. Triboulet	VALENCE	Clg M. Pagnol
	ROMANS-SUR-ISÈRE	Clg E. J. Lapassat	VALENCE	Clg P. Valéry
ISÈRE	BOURGOIN-JALLIEU	Clg S. Allende	LE PONT DE CLAIX	Clg Moucherotte
	ÉCHIROLLES	Clg J. Villar**	PONT DE CHERUY	Clg Le Grand Champ
	ÉCHIROLLES	Clg P. Picasso	ROUSSILLON	Clg De l'Édit
	FONTAINE	Clg G. Philippe	S ^T MARTIN D'HÈRES	Clg H. Wallon
	GRENOBLE	Clg L. Aubrac**	VIENNE	Clg Ponsard
	GRENOBLE	Clg Olympique	VILLEFONTAINE	Clg Louis Aragon
	GRENOBLE	Clg Vercors		
SAVOIE	ALBERTVILLE	Clg Combe-De-Savoie	CHAMBÉRY	Clg Côte-Rousse**
HAUTE-SAVOIE	ANNEMASSE	Clg M. Servet	GAILLARD	Clg J. Prévert
	CLUSES	Clg G. Anthonioz-De Gaulle	SCIONZIER	Clg J. J. Gally

<i>Personnels de l'académie affectés dans un établissement REP ou REP+</i>	Affectés dans un établissement REP+ (**)	à partir de 5 ans de service continu	400 points	Tous types de vœux
	Affectés dans un établissement REP	à partir de 5 ans de service continu	200 points	Tous types de vœux

L'ancienneté de poste REP est comptabilisée depuis l'entrée dans l'établissement sauf pour les 5 REP entrants - Clg F. Berthon, Clg J. Zay, Clg P. Valéry, Clg M. Pagnol, Clg A. Triboulet - où l'ancienneté REP débute pour le mouvement 2016 (année scolaire 2015-2016). La bonification sera attribuée pour la première fois à compter du mouvement 2020.

Les personnels issus d'un **collège de l'EP et ayant obtenu une bonification à ce titre au mouvement inter** bénéficient des mêmes bonifications.

Joindre obligatoirement l'annexe 9 de la circulaire académique.

Personnels entrants dans l'académie des lycées ex APV

Les personnels issus d'un **lycée ex APV et ayant obtenu une bonification à ce titre au mouvement inter** bénéficient du dispositif d'accompagnement avec le même barème que le mouvement inter.

Joindre obligatoirement l'annexe 9 de la circulaire académique.

Affectation des néotitulaires en REP +

Les enseignants néotitulaires (ex-stagiaires) ne seront affectés en établissement REP+(**) que s'ils se déclarent volontaires et si leur barème le permet. Pour indiquer ce choix, il faut **impérativement** lors de la saisie des vœux dans i-prof, renseigner l'écran « Volontariat Établissement REP+ » en cochant la case correspondant à votre volonté.

Si le choix n'est pas validé, le NON volontaire l'emporte.

Vous conservez le bénéfice des bonifications familiales sur les vœux qui peuvent être bonifiés à ce titre. Toutefois, le fait de n'être pas volontaire pour être affecté dans un établissement REP+ peut conduire à leur attribuer une affectation plus lointaine (dans un GEO limitrophe par exemple) si le seul ou le dernier poste du GEO correspondant à la résidence professionnelle ou privée de leur conjoint relève de l'éducation prioritaire).

Tout agent non volontaire pourra néanmoins, être affecté dans un établissement REP+ s'il n'y a aucune autre possibilité de l'affecter compte tenu de ses vœux, de son barème et des besoins du service.

Stagiaires, pour vous aider à formuler vos vœux : stagiaire@grenoble.snes.edu

Pièces justificatives

Dès votre demande de mutation, préparer vos pièces justificatives, pour renvoyer votre dossier complet.

Lire attentivement l'annexe de la circulaire rectorale.

Les pièces justificatives doivent être répertoriées, numérotées et jointes à l'accusé de réception qui parviendra dans votre établissement **le 4 avril 2019**. Cet accusé de réception doit être complété, éventuellement corrigé (en rouge) et retourné **avant le 11 avril 2019**.

Pour les collègues entrants, il n'est pas nécessaire de produire à nouveau les pièces déjà jointes au mouvement Inter et justifiant de la situation familiale (mariages, PACS, enfants) mais il faut joindre l'attestation professionnelle du conjoint. Les TZR entrants doivent y rajouter l'annexe.

Bonifications liées à la situation individuelle

- Si vous êtes ex-titulaire de la fonction publique (hors enseignement de l'Éducation nationale), vous devez fournir une copie de votre dernière affectation pour bénéficier des 1000 points sur votre ancien département.
- Si vous êtes TZR entrants, vous devez fournir le dernier arrêté d'affectation et l'annexe.

Rapprochement de conjoint sur la résidence professionnelle ou privée

La prise en compte de ces situations est fixée au 01/09/18 sauf en cas de grossesse constatée avant le 01/01/19. Vous devez fournir deux types de pièces.

1 - Pour justifier de vos liens et enfants à charge

Pour les agents mariés :

- Photocopie complète du livret de famille (pages conjoints et enfants) ou extrait d'acte de mariage et d'acte de naissance des enfants.
- Un certificat de mariage établi avant le 01/09/18.

Pour les agents concubins :

- Un certificat constatant un état de grossesse avant le 01/01/19 (Par. ex. un certificat établi en février 2019 et indiquant le mois de novembre 2018 comme début de grossesse sera pris en compte).
- Une attestation de reconnaissance anticipée **avant le 31/12/18**.

Pour les agents pacsés :

- Attestation du Tribunal d'Instance (ou attestation du début du PACS) pour un PACS avant le 01/09/18.

2 - Pour justifier de la situation professionnelle de votre conjoint

Entrants dans l'académie ou titulaires de l'académie, vous devez obligatoirement fournir une attestation professionnelle récente du conjoint (lire attentivement les pages de la circulaire précisant les informations qui doivent être mentionnées sur cette attestation).

Situations familiales différentes

Autorité parentale conjointe

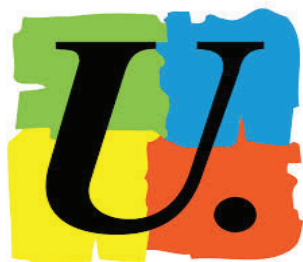
- Photocopie complète du livret de famille ou extrait d'acte de naissance des enfants.
- Justificatifs et décisions de justice fixant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice de la garde alternée ou partagée, ou du droit de visite et d'hébergement.
- Ou une attestation sur l'honneur rédigée par les 2 parents et/ou toute pièce permettant l'évaluation de la situation familiale.
- Justificatif de l'activité de l'ex conjoint et justificatif du domicile de l'ex conjoint.

Autres situations - Parent isolé(e)

- Toutes pièces pouvant attester et justifier votre situation.

Adresses des sections du SNES-FSU

Section départementale de l'Ardèche Maison des syndicats 25 avenue de la gare - 07 000 Privas	Tél : 04.75.64.51.15 / 06.81.82.73.25 Fax : 04.75.64.43.38 Mél : Snes-Ardeche@wanadoo.fr	Section académique du SNES-FSU 16 avenue du 8 mai 1945 BP 137 38 403 Saint Martin d'Hères Cédex Tél : 04.76.62.83.30 Fax : 04.76.62.29.64 Mél : s3gre@snes.edu http://www.grenoble.snes.edu
Section départementale de la Drôme Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet - 26 000 Valence	Tél : 04.75.56.77.77 Fax : 04.75.56.00.56 Mél : snes26@wanadoo.fr http://snes26.free.fr	
Section départementale de l'Isère Bourse du travail 32 av. de l'Europe - 38100 Grenoble	Tél : 04.76.23.14.18 Fax : 04.76.40.36.42 Mél : snes.fsu38@wanadoo.fr	
Section départementale de la Savoie Maison des syndicats 77 rue Ambroise Croizat - 73 000 Chambéry	Tél : 04.79.68.91.79 / 07.69.16.51.53 Mél : s2.73@grenoble.snes.edu https://grenoble.snes.edu/73/	
Section départementale de la Haute-Savoie 10 rue Guillaume Fichet - 74 000 Annecy	Tél/fax : 04.50.45.10.71 Mél : haute-savoie@grenoble.snes.edu	



Calendrier du mouvement intra 2019

Dates	Opérations
19 mars	Début de la saisie des demandes (ouverture du serveur).
4 avril midi	Fin de la saisie des demandes de mutations (fermeture du serveur).
4 avril	Édition et envoi des accusés de réception dans les établissements.
11 avril	Date limite de transmission des confirmations à la DIPER E. Date limite de dépôt des demandes au titre du handicap ou bien d'une situation médicale ou sociale grave. Ne pas omettre de joindre les pièces justificatives exigées.
du 30 avril au 6 mai à midi	Très important : 1 ^{ère} phase d'affichage des vœux et barèmes. Possibilité de demander des corrections au rectorat par fax, mél et par écrit et/ou de fournir des pièces complémentaires à un dossier. Attention ! Période très courte
7 mai	Date limite de transmission des pièces complémentaires annoncées par les intéressés au plus tard le 6 mai ou réclamées par le rectorat.
22 et 23 mai	Groupe de travail sur les vœux et barèmes
du 24 mai au 28 mai	2 ^{nde} phase d'affichage des vœux et barèmes définitifs et validés.
du 17 au 21 juin	Déroulement des commissions d'affectation.
2 et 3 juillet	Déroulement des commissions de rattachement administratif des TZR. Se reporter à la fiche syndicale TZR pour la saisie des vœux pour un premier rattachement ou pour changer de RAD.

Sommaire

Page 1 : Éditorial

Pages 2-3 : Les départements
Infos des SNEP et SNUEP

Page 4 : Généralités

Page 5 : Situations familiales

Page 6 : Conseils / Mesures de carte scolaire / Extension

Pages 7 à 10 : Répertoire

Page 11 : Éléments de barème

Page 12 : Situations individuelles

Page 13 : Éducation prioritaire

Page 14 : Pièces justificatives / Adresses du SNES

Page 15 : Contacts et calendrier

Page 16 : Permanences

Fiche syndicale ZR : affectations sur ZR.

Cette publication a été composée, rédigée, mise en page et éditée par les sections académiques et départementales des SNES, SNEP et SNUEP (FSU).

Coordination :

François LECOINTE

Rédaction :

Pour le SNES :

Corinne BAFFERT
François LECOINTE
Bernard OGIER-COLLIN

Pour le SNEP :

Alexandre MAJEWSKI
Emmanuelle CHARPINET

Pour le SNUEP :

Pascal MICHELON

Section académique du SNES-FSU

16 av. du 8 Mai 1945
BP 137 - 38403
Saint Martin d'Hères
Cédex

mél : s3gre@snes.edu

Tél. : 04.76.62.83.30
Fax : 04.76.62.29.64

Site internet académique :
www.grenoble.snes.edu

SNES-FSU	
Voir page 14	
SNEP-FSU	
Section académique du SNEP-FSU Bourse du travail 32 av. de l'Europe - 38 100 Grenoble Mél : s3-grenoble@snepfsu.net cpepsgrenoble@gmail.com Site : www.snepgrenoble.fr	Sections départementales s2-07@snepfsu.net s2-26@snepfsu.net s2-38@snepfsu.net s2-73@snepfsu.net s2-74@snepfsu.net
Secrétaire académique : Alexandre Majewski : 06 81 08 32 92	Responsables mutations : Emmanuelle Charpinet : 06 03 02 18 32 Ophélie Astier-Mayet : 06 74 77 34 99
SNUEP-FSU	
Section académique du SNUEP-FSU Bourse du travail - 32 av. de l'Europe 38 100 Grenoble - 04 76 09 49 52 Mél : snuep.grenoble@yahoo.fr Site : www.grenoble.snuep.com	Contact pour les commissaires paritaires : Pascal Michelin : 06 04 07 89 16 Mél : cpsnuepgrenoble@free.fr
Secrétaire académique : Pascal Michelin : 06 04 07 89 16	

PERMANENCES MUTATIONS INTRA 2019 - SNES / SNEP / SNUEP

À la SECTION ACADÉMIQUE DU SNES-FSU

Mél : s3gre@snes.edu

16 Avenue du 8 mai 1945 – 38400 – Saint-Martin d'Hères (en face du parking de la Poste)

- permanences téléphoniques à partir du 20 mars du lundi au vendredi de 10h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00.
- possibilité de rendez-vous.

PERMANENCES SNEP-FSU :

Méls : s3-grenoble@snepsfu.net ou cpepsgrenoble@gmail.com

- Vendredi 22 mars 9h00 à 16h30 Lycée du Granier - LA RAVOIRE (73)
- Lundi 25 mars 9h00 à 16h30 SNEP-FSU - Bourse du Travail - GRENOBLE (38)

PERMANENCES SNUEP-FSU : Bourse du Travail de GRENOBLE

Tél : 06 04 07 89 16 / Mél : cpsnuepgrenoble@free.fr

- Jeudi 14 mars de 10h00 à 16h00
- Jeudi 21 mars de 10h00 à 16h00
- Mardi 26 mars de 9h00 à 12h00

ARDÈCHE :

Pour joindre la section départementale du SNES-FSU : 06 81 82 73 25 (laisser un message) ou snes.ardeche@wanadoo.fr

- Lundis 18, 25 mars et 1^{er} avril 13h00 à 16h00 (sur RDV) ANNONAY
- Mardi 26 mars 9h00 à 16h30 (sur RDV) Maison des Syndicats - PRIVAS
- Jeudis 14, 21 et 28 mars 9h00 à 16h30 (sur RDV) Maison des Syndicats - PRIVAS

Permanences téléphoniques du SNUEP-FSU

Tél : 06 04 07 89 16 / Mél : cpsnuepgrenoble@free.fr

DRÔME :

Permanences du SNES-FSU :

- Jeudi 21 mars 17h00 à 19h00
- Jeudi 21 mars 17h30 à 19h00
- Mercredi 27 mars 14h00 à 17h00
- Mercredi 3 avril 14h00 à 17h00

le SNES 26 est joignable au 04 75 56 77 77 tous les après-midi (sauf le mercredi)

Lycée Triboulet - ROMANS
Lycée Borne - MONTÉLIMAR
Maison des Syndicats - VALENCE
Maison des Syndicats - VALENCE

Permanences téléphoniques du SNUEP-FSU

Tél : 06 04 07 89 16 / Mél : cpsnuepgrenoble@free.fr

ISÈRE :

Permanences du SNES-FSU :

- Mercredi 13 mars 14h00 à 17h00
- Lundi 18 mars 16h00 à 18h00
- Mardi 19 mars 12h00 à 14h00
- Mercredi 20 mars 14h00 à 17h00
- jeudi 21 mars 14h00 à 18h00
- Mardi 26 mars 12h00 à 14h00
- Mardi 26 mars 11h30 à 14h00
- Mercredi 27 mars 14h00 à 17h00
- Mardi 2 avril 12h00 à 14h00
- Mercredi 3 avril 14h00 à 17h00

Bourse du Travail - locaux FSU - GRENOBLE
Bourse du Travail - locaux FSU - GRENOBLE
ESPE - GRENOBLE Réunion destinée aux stagiaires
Lycée l'Oiselet - BOURGOIN-JALLIEU
Bourse du Travail - locaux FSU - GRENOBLE
ESPE - GRENOBLE Réunion destinée aux stagiaires
Lycée Fitzgerald, VIENNE
Bourse du Travail - locaux FSU - GRENOBLE
ESPE - GRENOBLE Réunion destinée aux stagiaires
Bourse du Travail - locaux FSU - GRENOBLE

Permanences téléphoniques du SNUEP-FSU

Tél : 06 04 07 89 16 / Mél : cpsnuepgrenoble@free.fr

SAVOIE :

Permanences du SNES-FSU :

- Mardi 12 mars 12h30 à 13h30
- Mercredi 13 mars 14h00 à 16h00
- Lundi 18 mars 16h30 à 18h00
- Mardi 19 mars 12h30 à 13h30
- Mercredi 20 mars 14h00 à 16h00
- Mardi 26 mars 12h30 à 13h30
- Mercredi 27 mars 14h00 à 16h00

ESPE, salle 10 bis - CHAMBÉRY Réunion destinée aux stagiaires
Local SNES - 77 rue Ambroise Croizat - CHAMBÉRY
Lycée Jean Moulin - ALBERTVILLE
ESPE, salle 10 bis - CHAMBÉRY Réunion destinée aux stagiaires
Local SNES - 77 rue Ambroise Croizat - CHAMBÉRY
ESPE, salle 10 bis - CHAMBÉRY Réunion destinée aux stagiaires
Local SNES - 77 rue Ambroise Croizat - CHAMBÉRY

Permanences téléphoniques du SNUEP-FSU

Tél : 06 04 07 89 16 / Mél : cpsnuepgrenoble@free.fr

HAUTE-SAVOIE :

Permanences du SNES-FSU :

- Jeudi 14 mars 14h15 à 16h30
- Mardi 19 mars 15h30 à 16h30
- Mercredi 20 mars 14h00 à 16h00
- Jeudi 21 mars 14h15 à 17h00
- Vendredi 22 mars 14h30 à 16h00
- Vendredi 22 mars 9h30 à 11h30
- Mardi 26 mars 14h30 à 16h30
- Jeudi 28 mars 14h15 à 17h00
- Jeudi 28 mars 13h30 à 14h30
- Jeudi 28 mars 15h00 à 16h00
- Jeudi 28 mars 13h00 à 15h00
- Vendredi 29 mars 8h30 à 10h30
- Mardi 2 avril 14h30 à 16h30
- Jeudi 4 avril 10h30 à 12h00

SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
Collège - BONS EN CHABLAIS
Lycée Lachenal - ARGONAY
SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
Collège - LA ROCHE SUR FORON
Collège - GROISY
Collège de Varens - PASSY
Lycée Fichet - BONNEVILLE
SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY

Permanences téléphoniques du SNUEP-FSU :

pierre.douart@ac-grenoble.fr

Tél : 06 04 07 89 16